

# PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NEUVILLE LES DECIZE EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2022

Membres en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

**Date de convocation :** 26 août 2022

L'An Deux Mil Vingt Deux, le deux septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUVILLE LES DECIZE, légalement convoqués se sont réunis séance ordinaire à la salle des fêtes espace A.R. sous la présidence de Monsieur MORIN Daniel, Maire.

**Étaient Présent(e)s :** Mesdames POIRIER Catherine, WALTHER Isabelle, DEZAVELLE Sonia, CHATON Ingrid et Messieurs PARISOT Jean-Charles, MORIN Daniel, DUBOIS Didier, FARIA Michel, DACHER Thibaut.

**Membre absent excusé ayant donné mandat de vote :** M. PANNETIER Christophe (pouvoir à Mme POIRIER Catherine)

**Membre absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :** M. MAYET Michel

Le conseil municipal désigne Mme POIRIER Catherine pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **Ordre du jour de la séance :**

- Nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée - délibération
- Création de poste pour avancement de grade - délibération
- Désignation coordonnateur communal recensement 2023 - délibération
- Création emploi agent recenseur - délibération
- Questions diverses

## **I – NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGEE ADOPTION – délibération n°02-09/01**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec possibilité d'anticiper le passage dès le 01/01/2022.

Cependant afin d'adapter au mieux cette nouvelle nomenclature à l'organisation de communes petites ou moyennes ; une nomenclature M57 abrégée a été instituée pour une application aux communes de moins de 3 500 habitants.

Cette version abrégée ne nécessite pas le vote de règlement budgétaire et financier ou l'obligation d'amortir les biens, sauf subvention d'investissement versée.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1 :** adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée pour le budget principal de la commune de Neuville lès Decize à compter du 01/01/2023.

**Article 2 :** autoriser le maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable, reçu le 22/06/2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 01/01/2023, telle que présentée ci-dessus.

## **II – CREATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE – délibération n°02-09/02**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 19h30 hebdomadaires.

- la création d'1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 19h30.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE:** d'adopter la suppression et création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1/11/2022.

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe - nouvel effectif : 0

Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe - nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**ADOpte :** à l'unanimité des membres présents.

## **III – DESIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL RECENSEMENT 2023 – délibération n°02-09/03**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2023 qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2023.

Madame Mélanie JOACHIM, secrétaire de mairie est désignée pour assurer les fonctions de coordonnateur communal pour le recensement de 2023.

#### **IV – CREATION EMPLOI AGENT RECENSEUR – délibération n°02-09/04**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité des membres présents la création d'un emploi de non titulaire à temps non complet pour la période du 19 janvier au 18 février 2023 en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée ;

PRECISE que les candidatures sont attendues en mairie avant le 30 septembre 2022.

#### **V – QUESTIONS DIVERSES**

##### LOGEMENT ECOLE

Un devis a été demandé pour la chaudière de l'école (changement de pièces et ramonage) pour un montant de 520.45 € HT.

##### ATELIER SERVICE TECHNIQUE

En raison d'une fissure importante dans le mur de l'atelier et la nécessité de créer une dalle béton, un devis a été demandé et il s'élève à 2 668.80 € HT. Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire de réfléchir au stockage du matériel le temps des travaux.

##### LOTISSEMENT

Les travaux de voirie prévus au lotissement se dérouleront courant septembre. Les travaux de fossés auront lieu dans l'hiver.

##### TRAVAUX SIAEPA

Monsieur MAYET Michel avait soulevé une question lors du précédent conseil suite au vote du rapport de l'eau concernant une différence importante dans les dépenses entre 2020 et 2021. Après renseignement auprès du Syndicat, Monsieur DACHER précise que les explications et justificatifs ont été fournis et sont consultables en mairie. Il s'agit de travaux conséquents pour la rénovation de la conduite de refoulement de la Ferté.

##### LOGEMENT COMMUNAL

Mme LAVAUUR Elodie a transmis en mairie sa lettre de départ du logement qu'elle occupait depuis 2009. La remise des clés aura lieu le 12 septembre 2022. Les délégués de la commission logement, Messieurs FARIA et DUBOIS, y sont conviés. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y pas eu d'état des lieux d'entrée établi en 2009.

##### AINES NEUVILLOIS

M. DACHER Thibaut souhaite mener une réflexion sur ce qui sera fait cette année par rapport aux aînés Neuvilleois. Après discussion, il est convenu de maintenir la distribution du colis et le repas. Mme CHATON et M. DUBOIS proposent de comparer les prix chez plusieurs prestataires. L'ensemble des conseillers n'étant pas présent, Monsieur le Maire souhaite la confirmation lors d'une prochaine réunion.

**La séance est levée à 19h30.**

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance, C. POIRIER	Le Maire, D. MORIN
		

➤ Mis en ligne le 10/10/2022